

CHAPITRE VI

LA STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ ÉCONOMIQUE SUPÉRIEURE

La description spéciale des sociétés économiques historiques forme l'objet proprement dit de l'*histoire de l'économie*. Seuls les traits généraux de l'organisation, les grandes lignes communes à toutes les sociétés économiques, intéressent l'économie théorique. Sa tâche est, pour rester dans notre image, non l'anatomie particulière, mais seulement l'anatomie générale de la *societas œconomica*.

Nous avons appelé la société économique un organisme. Sans vouloir nous engager plus à fond dans la théorie de l'« organicisme » de Schaeffle, de Lilienfeld, etc., qui prend l'analogie au pied de la lettre et parle du « cœur, du système nerveux, du tissu adipeux, etc. de la société », nous continuerons pourtant à employer ici cette image.

Un organisme supérieur se compose d'organes élémentaires, les cellules, lesquelles ne remplissent que dans des cas exceptionnels une fonction isolée, individuelle; elles sont généralement réunies en aggrégats différenciés et intégrés : les organes.

Le supraorganisme de la société économique supérieure est également composé d'organes élémentaires : mais ce n'est que rarement que ces organes élémentaires remplissent une fonction économique individuelle, ils sont généralement réunis à leur tour en groupes économiques, en pe-

tites sociétés économiques subordonnées l'une à l'autre : ce sont les « organes » du grand supraorganisme.

Les cellules sont les *personnes économiques*, les organes sont les *sociétés de marché* d'étendue limitée qui composent la grande société de marché.

A. Les organes élémentaires de la société économique.

Les personnes économiques.

Nous appellerons les organes élémentaires de la société économique des « personnes économiques » par analogie avec le terme usuel de « personne civile ».

Nous comprenons par là tout individu et tout groupe d'individus (personne collective) agissant économiquement, tant que ses membres ne sont pas en relations d'échange sur un marché. Cette délimitation négative résulte de notre définition. Si nous faisons des sociétés groupées autour d'un marché un domaine particulier, il nous reste les économies isolées.

Notre définition sera sans doute acceptée sans opposition. Pourtant elle cache en réalité une importante contradiction qu'il convient d'éclaircir dès maintenant.

I. L'individu et la famille au sens étroit.

Selon notre conception, la personne économique *individuelle* est un organe élémentaire des plus importants de la société économique supérieure, organe parfaitement régulier et *normal*. Or, pour nombre d'auteurs, cette personne économique individuelle est un organe élémentaire accessoire, irrégulier, *anormal*. Ils comprennent par là le solitaire volontaire ou involontaire existant par delà les limites du cercle social, et voient en lui le « céli-

bataire isolé » et son pendant féminin. Ils désignent par contraste comme organe élémentaire normal une personne collective naturelle, la famille dite conjugale, la famille au sens étroit.

Cette opinion est absolument insoutenable. Elle repose sur ce défaut de spécification des termes qui a été, ainsi que nous l'avons vu à plusieurs reprises, la source de tant d'erreurs. Il s'agit ici d'une distinction insuffisante entre le genre, la société humaine en général et l'espèce, la société humaine économique en particulier.

En ce qui regarde la société humaine en général, son élément organique est en effet incontestablement la famille et non l'individu. L'individu isolé n'est pas viable au sens strict du mot : il n'est même pas capable de se nourrir lui-même tant qu'il n'a pas atteint l'âge adulte et, par-dessus tout, il ne peut se reproduire uniquement par ses propres forces. Or, la reproduction est, nous le savons, la partie la plus importante de toute existence et elle est en particulier la condition d'existence de toute société humaine en tant qu'institution permanente. Aussi l'association familiale est-elle indubitablement l'élément organique primitif, le seul élément vraiment viable de la société en général.

Mais par cette constatation nous ne faisons pas la moindre concession à l'opinion que nous combattons ici.

Car d'abord ce n'est pas la *famille au sens étroit* qui doit être considérée avec le plus de vraisemblance comme la cellule primitive de la société humaine en général, mais bien la *famille au sens large*, la horde.

Quelques-uns des grands singes anthropoïdes, les gorilles par exemple, vivent, il est vrai, en petites familles se composant des parents et des jeunes incapables de se suffire et dont les parents ont la responsabilité, la « charge alimentaire », selon une expression de statistique économique. Mais il est plus que probable que l'homme s'est développé d'anthropoïdes vivant non pas isolément mais en société :

ce n'est qu'ainsi que l'on peut concevoir son évolution intellectuelle et en particulier la formation du langage. L'unité primitive sociale et économique est sans doute la « famille, au sens large », la horde familiale telle que nous la rencontrons encore chez les chasseurs et les pêcheurs primitifs : un certain nombre d'ascendants et de descendants unis par les liens du sang. Le cercle plus étroit de la petite famille est à peine sensible ici, même lorsque l'homme habite avec sa femme une hutte séparée : l'acquisition et l'administration des biens est, en principe, l'affaire de la horde et leur utilisation a également lieu le plus souvent selon le mode communiste. Nous avons ici ce que Ferdinand Toennies nomme « communauté », la coopération primitive effectuée par une « volonté de vivre », par « un besoin inconscient ».

Mais même si la famille proprement dite était véritablement l'élément primitif de la société, cela ne voudrait toujours pas dire qu'elle dût être celui de la société *économique*. Si nous ne voulons pas laisser le concept « économie » se perdre dans le brouillard des mots, nous devons toujours le maintenir comme activité consciente d'acquisition et d'administration d'objets non-gratuits, activité exercée selon le principe du moindre moyen. Tous les individus engagés aux deux ou à l'une des deux occupations sans que le marché des services ou des biens intervienne entre eux, constituent une personne économique collective. Quiconque ne prend part ni à l'acquisition, ni à l'administration ne peut pas être rangé sous cette dénomination.

Or, la famille proprement dite comprend très souvent des individus qui ne peuvent pas ou ne peuvent plus se livrer à des occupations économiques, des vieillards qui ne sont plus en état de travailler, des enfants qui ne le sont pas encore, parfois aussi des infirmes, des déments, des malades. Ces individus font partie de la famille, mais non de la personne économique collective. Ce n'est que dans des cas

isolés que la famille peut constituer une personne économique collective au sens strict du mot : lorsque tous ses membres sont occupés économiquement. Mais c'est là l'exception plutôt que la règle. Il est donc impossible de voir dans la famille l'élément primitif de la société économique.

Cette confusion, ou plutôt cette spécification insuffisante provient de ce que la notion du besoin économique n'a jamais été déterminée jusqu'ici avec l'exactitude nécessaire, Ainsi que nous l'avons vu, on a compris par satisfaction économique du besoin, la satisfaction d'un besoin économique inexistant sous une forme spéciale, et non la satisfaction économique des besoins de toute sorte; et comme on a considéré par suite comme objet unique de toute économie l'acquisition d'objets *matériels* de jouissance, on a cru devoir comprendre dans le cercle de la personne collective économique tous les individus prenant part à l'*utilisation* de ces biens matériels. La conséquence est entièrement erronée, car l'utilisation, nous le savons, est une fonction extra-économique.

Les choses se présentent différemment : la personne économique tant individuelle que collective s'emploie à l'acquisition et à l'administration d'objets non gratuits afin de satisfaire ses besoins de toute sorte. Ces besoins comprennent non seulement le maintien égoïste de la propre existence, *mais encore la subsistance de tous les autres membres de la famille incapables de se suffire eux-mêmes*. C'est le côté altruiste de l'instinct de conservation vitale sous sa forme d'instinct de conservation de l'espèce.

Ou bien, en d'autres termes : dans chaque élément social primitif, c'est-à-dire dans chaque famille, *une partie des membres* couvre par l'acquisition et l'administration d'objets non-gratuits le besoin collectif de *tous les membres*, y compris les membres ne travaillant pas, envers lesquels ils ont des « obligations alimentaires », soit comme consé-

quence de l'instinct de conservation de l'espèce, soit en vertu d'obligations légales. Chaque personne économique normale a à couvrir non seulement ses besoins personnels mais encore, en plus, les besoins des membres dont elle a assumé la responsabilité.

C'est pour cette raison que l'individu, au milieu du groupe dont il assure la subsistance, demeure un organe élémentaire *normal* de la société économique.

II. La famille au sens large.

La famille au sens large du mot qui représentait, aux époques les plus primitives de la société, l'unique personne économique et en même temps la société économique presque tout entière, n'a pas entièrement disparu depuis que la famille proprement dite s'en est détachée. Il s'en est maintenu jusqu'à l'époque actuelle quelques spécimens isolés. Ainsi, par exemple, la « Zadrouga », la grande famille slave, qui prospère aujourd'hui encore dans la plus grande partie des Balkans : une personne collective économique, une association coopérative ayant pour but l'acquisition et de l'administration des biens. Ce sont des familles propriétaires du sol qu'elles cultivent.

Le degré de transition entre ces associations coopératives naturelles et les associations coopératives contractuelles et libres est représenté par certaines formations analogues qui ont surgi sous la pression d'un certain régime juridique ou par suite d'une organisation légale. Comme exemple du premier genre nous pouvons citer les communautés françaises qui sont, du moins en partie, des créations datant du moyen âge. Les paysans serfs, désireux de se soustraire au droit successoral du seigneur (lequel, à chaque changement de propriétaire survenu après décès, avait le droit d'exiger le « mortuarium », la meilleure tête de bétail et souvent aussi d'autres redevances) transformèrent leurs biens en « main morte », l'association coopérative étant immortelle. Et ce

fut par une ordonnance que le gouvernement du tzar décréta ou du moins organisa partout le « Mir » russe, l'association coopérative du village possédant en commun les terres et payant collectivement l'impôt dont le paiement est garanti par la commune (cette dernière disposition fut probablement d'ailleurs la raison d'être de l'ordonnance).

Ailleurs encore, des groupes analogues se sont constitués sous la pression de circonstances principalement économiques. Dans l'Italie du nord la famille de fermiers partiels qui exploite son domaine collectivement en mi-fermage, la « mezzeria » ou « mezzadria », est également une personne collective économique.

Je ne puis entrer ici dans de plus amples détails sur ces groupements très intéressants. Dans l'excellent volume de Laveleye : *La propriété et ses formes primitives*, l'on trouvera nombre de matériaux concernant ces formes et d'autres analogues.

La famille au sens large, la horde familiale, représente l'origine commune d'où sont sorties par différenciation toutes les organisations supérieures de la société humaine, y compris la société économique.

Ce processus de différenciation, qui est naturellement en même temps un processus d'intégration d'une puissance égale, se déroule avec une lenteur extrême jusqu'au moment où l'« Etat » primitif prend naissance, à la suite de la conquête d'un groupe par un autre groupe. Dès lors, il progresse de plus en plus rapidement. L'« Etat féodal primitif » nouvellement éclos crée de nouveaux organes pour toutes les fonctions de la vie collective : fonctions politiques, fonctions sociales, etc., etc.

Seule la différenciation des organes concernant l'économie collective entre dans notre domaine.

On peut séparer naturellement ces organes en personnes économiques de droit public et en personnes économiques de droit privé.

III. Les organes élémentaires de la société économique organisée.

a) Les personnes économiques de droit privé.

1. La personne économique individuelle.

L'individu agissant économiquement est l'organisme élémentaire proprement dit, la « cellule » du supraorganisme qu'est la société économique. Ce sont les buts qu'il se fixe qui déterminent avant tout la marche et la direction de l'économie sociale, si bien que la doctrine classique s'est presque entièrement bornée à son examen et s'est à peine occupée des personnes économiques composées de plusieurs individus. Cependant les associations constituées dans un but économique déterminé, en particulier les associations capitalistes des sociétés par actions et, à un degré plus élevé encore, celles des trusts, etc., ainsi que les associations ouvrières : syndicats, coopératives, etc., ont acquis au cours de l'évolution une telle importance qu'elles méritent un chapitre particulier.

Par personnes individuelles économiques, nous comprenons tous les sujets économiques qui poursuivent l'acquisition et l'administration de moyens non gratuits, de par leur propre volonté, sous leur propre responsabilité et exclusivement en vue de la satisfaction de leurs propres besoins.

Robinson, placé involontairement hors de la société économique, rentre donc dans cette catégorie, tout comme le trappeur ou le farmer du Far-West qui s'est séparé volontairement de façon plus ou moins complète de cette société. Et, à l'intérieur de la société, tous les individus qui apportent sur le marché leur force de travail (services) ou les

produits de ce travail (biens) rentrent également dans cette même classe.

Quiconque offre ses services sur le marché, tous les « travailleurs » libres au sens le plus large du mot, sont des vendeurs de *travail* individuels de ce genre ; ouvriers proprement dit, petits et grands employés des entreprises privées ou des administrations et des exploitations publiques, et tous les individus dont chaque service isolé est rétribué séparément, c'est-à-dire qui ne sont pas engagés pour un temps déterminé dans une entreprise, depuis les domestiques de louage, laquais, commissionnaires, messagers, jusqu'aux représentants indépendants des professions libérales : artistes, écrivains, savants, prêtres, médecins, professeurs, avocats, ingénieurs-conseils, etc.

Les vendeurs individuels de *biens* sont, d'autre part, tous les entrepreneurs indépendants dans l'agriculture, l'industrie et le commerce : non seulement les petits paysans et les propriétaires travaillant sans aides salariés dans l'agriculture, les artisans travaillant sans compagnons, les petits marchands sédentaires ou ambulants n'employant pas de personnel, mais aussi tous les entrepreneurs plus ou moins importants qui occupent un nombreux personnel d'ouvriers. Ces derniers, eux aussi, quel que soit le chiffre du personnel qu'ils occupent, ouvriers, fonctionnaires ou savants, sont des personnes économiques *individuelles*, dès qu'ils présentent le signe distinctif de cette classe, c'est-à-dire lorsqu'ils sont les maîtres absolus de leur exploitation, qu'ils en ont eux-même l'entière responsabilité et qu'ils ont exclusivement en vue la satisfaction de leurs besoins personnels.

2. *La personne économique collective.*

a) *La personne collective naturelle.*

La famille au sens étroit.

Chaque personne économique individuelle se trouve placée ordinairement dans le cercle d'une famille, les personnes mariées dans leur propre famille, les célibataires dans celle de leurs parents.

Nous avons établi que la famille au sens étroit n'est pas *en soi* un organe élémentaire de la société économique : mais il en est autrement de l'association économique de ses membres valides producteurs.

Dans ce sens plus restreint, on peut dire que la personne économique de la famille joue de nos jours encore un rôle considérable comme organe élémentaire de la société économique, bien qu'elle ait perdu beaucoup de son importance par suite du développement de l'économie de marché.

Nous connaissons la prodigieuse transmutation de toutes les valeurs qui s'est accomplie à ce moment. La personne économique de la famille a été pendant de longs siècles, et plus particulièrement vers la fin du Moyen Age, du x^e au xiv^e siècle environ, le type le plus répandu de la personne économique collective. Le paysan avec sa femme et ses enfants travaillait aux champs et dans l'étable : la plus grande partie de l'acquisition des matières premières était confiée à ses soins et à ceux de ses fils adultes célibataires, pendant que sa femme et ses filles étaient chargées surtout de la préparation définitive de ces matières : elles faisaient la cuisine, abattaient le bétail, fumaient les comestibles, filaient, tissaient, teignaient, coupaient et cousaient les tissus, plongeaient la chandelle, préparaient le savon, etc.

Et la femme de l'artisan, quand elle n'était pas occupée à l'atelier ou à la vente des produits, accomplissait les mêmes labours ; le plus souvent d'ailleurs, l'artisan possédait aussi un bout de champ qu'il cultivait à ses heures de loisir.

Tout cela a subi de nombreux changements. La famille se trouve de plus en plus dépouillée de l'une de ses anciennes fonctions, l'*acquisition* en commun de biens et de services. Nos femmes de la ville n'ont plus guère conservé de ces multiples tâches que la cuisine, une partie de l'éducation des enfants, le soin des malades et çà et là une partie de la confection des vêtements : l'économie de marché leur a pris le reste. La paysanne, au contraire, a gardé une grande partie de ses fonctions et c'est une preuve de l'importance sociale des faits économiques : le paysan, aujourd'hui encore, *doit* avoir une femme s'il veut prospérer, pendant que pour le citadin le mariage devient de plus en plus un luxe coûteux. Voilà pourquoi les mariages sont plus tardifs qu'aux siècles précédents, voilà la cause de la fréquence du célibat dans les deux sexes, des progrès du féminisme dans toutes ses nuances, celui des femmes du monde et celui des ouvrières avec toutes ses « idéologies » ; de là provient également l'énorme augmentation de la prostitution qui a pour conséquence inévitable l'accroissement de la criminalité et de l'alcoolisme. Et le tout influe de façon funeste dans la vie moderne sur l'hygiène sociale ; de là l'énorme propagation des maladies vénériennes, de là les avortements fréquents, la stérilité, le rachitisme et la cécité, la folie et l'idiotisme, et aussi l'effrayante fréquence des suicides.

Ce n'est là qu'un coup d'œil superficiel jeté en passant sur les répercussions les plus considérables des transformations économiques. La famille actuelle demeure encore néanmoins une importante personne économique collective, en dépit de tout ce qu'elle a abandonné de l'acquisition des biens, car elle collabore encore dans l'*administration* de

ces biens. Cette part de l'économie collective devient d'ailleurs elle aussi de plus en plus restreinte, à mesure que l'économie de marché s'en empare bribe par bribe : l'éducation et le soin des malades sont toujours davantage confiés à des personnes salariées, et le travail de l'administration, du moins dans les familles aisées, est de plus en plus abandonné à la domesticité de tout grade. Çà et là, nous voyons même disparaître l'économie familiale : le manque de domestiques en Australie et en Amérique force les ménages de la classe moyenne à fréquenter le boarding-house ; les tentatives en faveur des maisons de rapport avec cuisine commune, veulent remettre au « marché » au moins la part la plus lourde de l'économie familiale, la préparation de la nourriture. Néanmoins ce ne sont là que des exceptions encore rares, et il est hors de doute que l'économie familiale, en tant qu'organisme d'administration, continuera à jouer un grand rôle dans toutes les sociétés économiques futures. Rien ne me semble moins vraisemblable psychologiquement que la réalisation de certaines prophéties communistes qui font disparaître entièrement la personne économique de la famille. Aussi longtemps qu'existera la propriété privée, et elle durera sans doute autant que l'humanité même, cette propriété sera administrée par la famille. Il est même possible que le processus qui lui a enlevé l'une après l'autre les fonctions partielles d'acquisition et d'administration, rétrograde en partie : lorsque la propriété des biens sera plus également répartie qu'elle ne l'est actuellement ; lorsque, en particulier, la plupart des hommes posséderont un coin de terre, alors la personne économique familiale revendiquera de nouveau la plus grande part des travaux du ménage et du jardinage, comme une manifestation agréable du besoin de récréation et sans souci du « coût ».

β) **La personne collective issue de la coopération.**

Pendant que l'union sociale est maintenue dans la famille beaucoup plus par l'instinct de conservation de l'espèce que par l'instinct économique, c'est surtout ce dernier instinct qui est à l'œuvre dans la formation de ces « sociétés » engendrées par le « libre arbitre », selon le terme de Toennies, dans lesquelles un certain nombre d'individus liés ou non par des attaches de parenté, se réunissent dans le but d'exercer une économie collective.

Nous avons à distinguer ici deux sous-espèces, la *personne coopérative intégrale*, lorsque l'économie collective concerne aussi bien l'acquisition que l'administration des biens en vue d'une utilisation commune, et la *personne coopérative partielle*, lorsque l'économie collective concerne seulement ou l'acquisition ou l'administration.

aa) *La coopération complète.*

Parmi les personnes coopératives complètes se rapprochant beaucoup, dans leur forme et dans leur principe, des grandes familles naturelles, nous avons tout d'abord les sociétés communistes des premiers chrétiens et de leurs successeurs : moines et religieuses, frères moraves, baptistes, inspirationnistes, séparatistes et Shakers et récemment quelques disciples de Tolstoï, etc. ; puis encore les communautés de quelques socialistes modernes, en particulier des « grands utopistes » : Robert Owen et Etienne Cabet, New Lanark et New Harmony fondées par le premier, Icare par le second. Enfin nous pouvons encore ranger parmi ces formations l'« Etat futur » marxiste, lequel, supprimant entièrement le marché, représenterait une unique et gigantesque

personne économique collective pour l'acquisition et l'administration.

Nous avons encore comme deuxième groupe de ces « sociétés » fondées sur le libre arbitre les associations coopératives qui réunissent également leurs membres pour l'acquisition et l'administration. Elles se distinguent des groupements communistes par le mode de répartition du produit total. Pendant que les communistes assignent à chacun, soit une part exactement égale, soit une part proportionnelle à ses besoins, les associations coopératives répartissent les produits proportionnellement au labeur accompli, tout en assurant le plus souvent, par altruisme, la subsistance des membres improductifs : vieillards, enfants, infirmes ou malades. Tels étaient par exemple les phalantères de Fourier, le troisième grand utopiste, fondés en grand nombre par ses disciples et dont l'un seulement s'est maintenu : le familistère de Guise, qui est à la fois société coopérative de production et colonie ouvrière. Nous pouvons encore ranger dans cette catégorie les sociétés coopératives purement agricoles qui cultivent en commun un domaine, en administrent en commun le rendement et partagent le profit entre leurs membres (ou son équivalent en produits étrangers acquis par l'échange) et cela au moyen d'associations coopératives de vente et d'achat.

Et enfin, toute union d'entrepreneurs est une personne coopérative complète, lorsque les associés, vivant en commun, administrent et consomment collectivement les valeurs procurées par leur entreprise.

bb) *La coopération partielle.*

1. 1. *La coopération partielle en vue de l'acquisition des biens.*

Comme coopération partielle en vue de l'acquisition des biens, nous trouvons tout d'abord les associations momen-

tanées ou de courte durée qui, en cas de besoin, offrent à leurs membres non seulement des bras pour les aider dans leur travail, mais aussi des biens de consommation, des outils et des matières premières : aujourd'hui encore, dans les campagnes, les voisins s'entr'aident fréquemment pour rentrer la récolte et faire les foins ; dans beaucoup d'endroits, les veuves en particulier ont une sorte de droit à cette aide. Et l'usage est encore assez répandu que la commune entière aide à relever une ferme incendiée.

Les corporations de métiers formant des castes fermées chez les peuples primitifs et à demi-barbares, par exemple les constructeurs de navires polynésiens, sont déjà plus fermement constituées. Leurs membres travaillant en commun, elles rentrent dans la catégorie des associations coopératives partielles en vue de l'acquisition. Citons encore dans cette catégorie les équipages des peuples de pêcheurs, les compagnies de chasse chez les peuples chasseurs organisés, en tant qu'ils ont une administration particulière et des charges de subsistance spéciales, et les compagnies de pacage des pasteurs ; toutes ces associations purement économiques se changent immédiatement, dès que l'occasion se présente, en organisations belliqueuses en vue de l'acquisition ; ce sont les organisations primitives du moyen politique élémentaire.

aa) *Sociétés coopératives de producteurs et sociétés coopératives de production.*

A un degré plus élevé de l'échelle sociale, lorsqu'existe une économie de marché développée, nous avons à distinguer deux formes de la coopération partielle en vue de l'acquisition des biens : l'association coopérative de producteurs et l'association coopérative de production.

L'association coopérative de producteurs est l'union économique de sujets *indépendants* en vue de l'acquisition de biens pour leur économie personnelle, par l'organisation coopéra-

tive du travail. Son type le plus important a atteint une grande prospérité à la fin du Moyen Age, pendant la période artisanale, la « période de production simple ». Ce sont les corps de métiers et les jurandes dans les villes et, aussi dans une certaine mesure, les associations de la « mark » dans les campagnes. Les corps de métiers surtout étaient une pure association coopérative de producteurs : les maîtres conservaient leur indépendance économique et leur responsabilité propre, mais l'association leur permettait de se procurer les matières premières par des achats en commun, d'employer à des fins personnelles les installations de travail appartenant à la collectivité (moulin à foulon) et parfois aussi d'écouler en commun les marchandises fabriquées individuellement. Ces différentes fonctions relatives à l'acquisition des biens qu'exerçait la corporation se retrouvent dans leur essence économique, affranchies de toutes leurs additions politiques, religieuses et familiales, dans quelques formes de l'association coopérative moderne tant économique qu'industrielle. Telles sont toutes les formes d'associations de producteurs urbains indépendants, puis les associations de producteurs ruraux pour les produits de laiterie, les semences, les volailles et les œufs, les bêtes de boucherie, les bêtes de somme, le miel, etc. ; et aussi les « associations coopératives artisanes » au sens étroit du mot selon le modèle des associations Schultze-Delitzsch.

Alors que l'association coopérative de producteurs est caractérisée surtout par l'indépendance individuelle de chacun de ses membres, l'association coopérative de production est par excellence l'union économique de membres agissant économiquement, qui ont renoncé à leur indépendance et à leur responsabilité privée pour faire valoir en coopération permanente et directe une entreprise ayant pour but l'acquisition de biens. Ces formes étaient connues durant le Moyen Age et furent exercées dans toutes les industries pour lesquelles un haut degré de coopération était

une condition économique indispensable : dans la construction des navires et des cathédrales, dans les exploitations minières et le commerce maritime, ne travaillaient que des associés (ou des compagnons qui, au point de vue social et économique, étaient leurs égaux); et si la direction possédait forcément l'autorité indispensable, la relation coopérative entre les membres n'en était pas moins caractérisée par le partage : le maître « travaille avec le compagnon dans la proportion de $1/3$ ou de $1/2$ des bénéfices ». A cette forme de coopération correspond de nos jours, réduite à sa plus simple expression économique, la société coopérative ouvrière de production *industrielle* sous la direction d'un chef choisi par les membres; mais cette ressemblance n'existe cependant que dans la conception des organisateurs et pendant les premiers temps de son existence. Elle doit fatalement et inévitablement se transformer en une organisation autoritaire. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point. L'association ouvrière de production *agricole*, par contre, est, comme nous l'avons vu, une personne coopérative complète, aussi n'est-elle pas soumise à cette transformation.

La scission de la population industrielle et surtout de la population industrielle des villes en entrepreneurs et ouvriers se manifeste *dans l'économie capitaliste* par la formation de deux classes importantes de personnes coopératives partielles ayant pour but l'acquisition des biens : les associations du capital d'une part, et les associations du travail d'autre part.

ββ) *Associations du « capital » et associations du « travail. »*

Les *associations du capital* comprennent : les sociétés commerciales ordinaires, les sociétés en commandite, les sociétés par actions, les sociétés à responsabilité limitée,

puis un certain nombre d'associations capitalistes comme les syndicats de producteurs. D'autres associations occupent une position intermédiaire entre les associations du travail et celles du capital : les sociétés de crédit mutuel, par exemple, sont souvent accusées de favoriser l'intérêt des petits capitalistes plutôt que l'intérêt de la classe pour l'encouragement de laquelle elles furent fondées à l'origine : les artisans et le petit commerce. Ceci n'est juste d'ailleurs que pour les sociétés de crédit mutuel selon le système Schultze-Delitzsch. Les caisses de secours de Raiffeisen ont réalisé en fait le but qu'elles visaient : ce sont des organisations de crédit de la classe moyenne « historique », des paysans et artisans, notamment dans les petites localités.

De même que les membres de cette classe moyenne occupent une place intermédiaire entre les capitalistes et les ouvriers, parce que, tout en étant autonomes, ils ne touchent cependant pas de profit, les associations dites artisanes représentent un degré intermédiaire entre les associations du travail et celles du capital.

Toutes les formes d'associations du capital que nous venons d'exposer peuvent servir à l'acquisition des biens les plus divers.

Elles sont plus rares dans l'agriculture. Ici l'entreprise individuelle prédomine. Ce n'est que très rarement et toujours infructueusement que l'on a fondé des sociétés par actions pour l'exploitation agricole. Les grandes sociétés coopératives de consommation anglaises ont eu tout aussi peu de succès avec les propriétés agricoles qu'elles acquirent et exploitèrent au moyen de leur capital social (*cooperative farming*). Il en fut de même des tentatives isolées des « agricoles productive associations » qui furent organisées notamment en Grande-Bretagne, une sorte de société par actions s'appuyant sur la petite épargne et dont le but était l'acquisition en commun d'une propriété agricole que quelques membres étaient chargés de faire valoir contre salaire.

Ces tentatives sont fatalement vouées à l'insuccès. L'agriculture exige, dans nos climats surtout, une adaptation rapide aux variations de la température et seul un directeur indépendant peut remplir les conditions indispensables. L'exploitation par des associés est ici presque impraticable ; ajoutons encore à propos de ces expériences, que la direction confiée à des fonctionnaires qui n'ont pas un intérêt aussi immédiat à la réussite de l'entreprise qu'un propriétaire est une autre cause d'insuccès ; l'« absentéisme » n'a jamais été en agriculture d'un rapport lucratif.

L'exploitation collective agricole présente des chances plus favorables lorsque les chefs peuvent procéder entre eux à la division du travail. C'est ce qui existe en Californie, par exemple, où l'un des associés s'occupe des grandes plantations d'arbres fruitiers, pendant que l'autre se réserve l'emballage et la mise en valeur commerciale et industrielle de la récolte.

A part ces quelques exceptions, l'industrie et le commerce forment le domaine proprement dit des associations du capital. L'industrie dans toutes ses branches, depuis l'extraction des matières premières, l'exploitation des mines, des forêts, des eaux (pêcheries maritimes) en passant par la grosse industrie jusqu'à l'industrie des objets manufacturés ; les moyens de communication : tramways et chemins de fer, omnibus, bateaux à vapeur, docks, télégraphes et téléphones ; enfin le commerce proprement dit : commerce de marchandises et commerce de l'argent, grands magasins, banques d'émission, banques hypothécaires, etc., toutes ces entreprises passent de plus en plus sous la direction d'associations capitalistes. L'entreprise individuelle ne parvient que très rarement à se maintenir à côté des géants capitalistes de l'association. Et, par le cours naturel de l'évolution amenant le morcellement de la propriété entre plusieurs héritiers, les grandes entreprises individuelles même deviennent tout au moins des compa-

gnies, lorsqu'on ne préfère pas les transformer en sociétés familiales par actions ou en sociétés analogues. Ce fut le cas pour la maison Rothschild, les Mendelsohn, etc.

On compte en général parmi les *associations du travail* les sociétés coopératives de consommation. Ceci est juste en ce que la plupart de ces sociétés ont été fondées et soutenues par des ouvriers citadins. Mais, au fond, il s'agit ici aussi d'associations d'un grand nombre de petits capitaux. Il en est de même des associations ouvrières de construction.

Nous pouvons encore, à la rigueur, considérer comme forme intermédiaire d'une autre sorte, les sociétés coopératives ouvrières de production industrielle. Elles sont bien fondées par des ouvriers : mais dès le moment de cette fondation, ceux-ci cessent d'être des ouvriers au sens strict du mot, c'est-à-dire des producteurs dépendants, des salariés. Ils deviennent des entrepreneurs indépendants, des producteurs. C'est pourquoi nous avons traité de ces sociétés sous la rubrique des associations de producteurs.

La seule forme pure d'association du travail est celle des *società dei braccianti*, les sociétés coopératives ouvrières telles que les connaît l'Italie. Ce sont des accords entre groupes, dont sont exclus les entrepreneurs, entre le commettant (d'une ville, par exemple) lui-même et une association ouvrière qui se charge de certains travaux (de terrassement, par exemple).

Enfin nous avons encore une forme intermédiaire d'une autre espèce, constituant un degré moyen entre la coopération partielle en vue de l'acquisition et la coopération en vue de l'administration des biens : c'est la dernière venue des associations ouvrières, le syndicat. Son objet principal est bien, il est vrai, de procurer à ses membres les plus hauts salaires possibles ; mais justement dans ce but, elle a aussi en général des fonctions d'administration collective, avant tout l'assurance et non pas toujours exclusivement l'assu-

rance contre le chômage, beaucoup des syndicats, surtout parmi les plus anciens, assurent aussi sur la vie, etc.

2. 2. *La coopération partielle en vue de l'acquisition des services.*

Lorsque le but final de l'association coopérative est l'acquisition non pas d'objets de consommation, mais de services, nous avons la coopération partielle en vue de l'acquisition des services.

Pour commencer ici aussi par les formes d'association les plus rudimentaires, l'on peut dire que chaque commissionnaire de village est au service d'une telle association. Les « Zweckverbände » (associations formées dans un but déterminé) sont déjà plus fortement organisées : sous cette rubrique se range, par exemple, toute union constituée dans le but d'organiser à frais commun un concert ou une représentation théâtrale. Il existe enfin des associations permanentes de cette sorte pour l'acquisition de services inférieurs ou supérieurs. Une association coopérative de propriétaires d'immeubles entretenant à frais communs un veilleur de nuit ou une équipe de pompiers, procure des services inférieurs ; de même un club, une association d'étudiants payant en commun un domestique. Les sociétés d'hygiène et les caisses de secours en cas de maladie qui paient à leurs médecins des honoraires fixes, les associations de renseignements juridiques qui engagent des avocats, les sociétés artistiques qui organisent des représentations théâtrales, etc., les sociétés scientifiques qui organisent des conférences, procurent des services d'ordre supérieur ; les associations cultuelles qui paient les ministres du culte et les unions scolaires libres qui paient leurs professeurs, sont des personnes partielles coopératives pour l'acquisition de services d'ordre supérieur.

3. 3. *La coopération partielle en vue de l'administration.*

Dans l'administration proprement dite, c'est-à-dire le travail de conservation des valeurs prêtes à être utilisées, les associations partielles de droit privé fondées par le libre arbitre ne jouent qu'un rôle des plus minimes. Néanmoins elles ne font pas entièrement défaut. Nous rangerons, par exemple, dans cette catégorie, les sociétés qui assurent à leurs membres l'entretien de bibliothèques, de collections, etc.

Cette partie de l'activité économique qui, à l'origine, était exercée exclusivement par la famille au sens large, a été presque entièrement abandonnée aux deux personnes collectives qui doivent leur origine à sa différenciation. Ce sont la famille au sens étroit et l'Etat, en tant que ce dernier est personne collective *économique*. La famille s'est réservé la part du travail d'administration concernant directement l'économie personnelle de la personne économique isolée, l'administration individuelle ; l'Etat s'est chargé de la part concernant la collectivité, l'*administration collective* des valeurs existant dans l'économie sociale de la société économique : la protection des hommes eux-mêmes et de leurs biens.

b) **Les personnes économiques de droit public.**

L'Etat.

Les personnes économiques de droit public sont toutes, évidemment, des personnes collectives.

Il n'est question ici que de l'« Etat » au sens sociologique, de l'Etat avec toutes ses subdivisions, en tant que ces institutions « agissent économiquement », c'est-à-

dire acquièrent et administrent des biens en vue d'un but déterminé.

Mais, comme nous le savons, l'Etat au sens sociologique a une double essence.

Il est, de par son origine et ses fins, l'organisation autoritaire d'un groupe de sujets par un groupe de dominateurs, dont le but est l'exploitation permanente des premiers, c'est-à-dire l'appropriation gratuite d'une part du résultat de leur travail.

Mais justement, dans l'intérêt de cette exploitation *permanente* de la classe inférieure, considérée comme un moyen approprié, la classe dominante, ainsi que nous l'avons déjà exposé, se voit contrainte de faire de l'Etat une organisation de protection légale et de défense extérieure. Par là, il revêt immédiatement à côté du trait caractéristique d'organisation de classes celui d'une organisation ayant pour but l'intérêt général.

Notre étude doit tenir compte également de ce double caractère de l'Etat. Nous distinguons donc dans l'Etat et ses subdivisions les institutions économiques d'intérêt général de celles de l'intérêt de classe : ou bien, en d'autres termes, les personnes de droit public du moyen économique et les personnes de droit public du moyen politique.

1. *Les personnes collectives de l'intérêt général.*

Les personnes collectives de l'administration.

Les personnes collectives économiques sont l'Etat même et ses subdivisions administratives en tant qu'ils n'acquièrent et n'administrent pas au service de l'intérêt de classe ; par conséquent, l'Etat même, puis les provinces, les districts, arrondissements, cantons et en d'autres Etats les départements, gouvernements, paroisses, etc.

Toutes sont des personnes économiques en tant qu'elles

acquièrent et administrent des valeurs, biens ou services, en vue de la satisfaction des besoins collectifs.

L'acquisition s'effectue généralement en vertu du droit légal du prélèvement de l'impôt qui est concédé à ces organisations. A cet effet, elles sont constituées juridiquement comme sociétés investies d'un pouvoir coercitif, autorisées à mettre à contribution toutes les personnes rentrant dans leur domaine, conformément aux lois existantes. Celles-ci déterminent la quote-part selon les moyens de chacun, par exemple, pour les impôts et le service militaire, dont sont exemptés les enfants, les vieillards, les femmes et les infirmes ; ou en tenant compte des charges de chaque individu, lorsqu'elles frappent moins lourdement le père d'une nombreuse famille et dispensent le fils soutien de famille du service militaire ; ou encore lorsqu'elles gardent la réserve de l'armée territoriale, composée en grande partie de pères de famille, pour la défense du territoire, etc. D'autres lois encore libèrent certaines personnes des redevances, soit entièrement (l'exterritorialité des diplomates étrangers), soit partiellement (les fonctionnaires publics dispensés des impôts communaux et autrefois les instituteurs exemptés du service militaire).

Dans un petit nombre de cas, l'acquisition des valeurs exigées pour le besoin collectif s'effectue de telle sorte que les personnes collectives de droit public organisent et entretiennent elles-mêmes des entreprises d'acquisition, soit sous la forme de monopoles ou de régies excluant toute concurrence privée, soit sous la forme d'entreprises entrant en concurrence avec des entreprises privées : citons, d'une part, le monopole des postes et télégraphes et des chemins de fer, de la monnaie, les monopoles que possèdent certains Etats pour la vente du sel, des spiritueux, des allumettes, du tabac, etc. ; et, d'autre part, les régies nationales relatives aux domaines, aux forêts, aux mines, aux salines, les régies communales du gaz, de l'eau, des tramways, etc.

L'intérêt général est toujours mis en avant comme motif de l'établissement et du maintien de ces entreprises et assez souvent avec raison, bien que la cause politique : l'intérêt de classe, n'y fasse jamais entièrement défaut. Très souvent aussi, il est vrai, l'intérêt de classe se dissimule sous le pavillon de l'intérêt général.

Le caractère utile ou nuisible des entreprises de l'Etat considérées séparément est sujet à discussion, et selon le degré de civilisation et l'organisation sociale, selon les relations d'autorité et les buts de l'Etat, l'on pourra décider s'il convient d'approuver ou de blâmer les entreprises de l'Etat en général et en particulier le monopole d'une marchandise déterminée. L'adversaire des monopoles de vente lui-même pourra être tenté de proposer un monopole de l'alcool, par exemple, si le point de vue d'*hygiène sociale* ou d'*éthique sociale*, qui exige la restriction du fléau de l'alcool, lui semble plus important que le point de vue d'*économie sociale*, décisif pour lui en toute autre circonstance. Dans les conditions actuelles de l'économie, on pourra recommander avec raison en nombre de cas l'introduction de la régie municipale (pour les tramways, par exemple). Mais tout ceci est du ressort de l'économie pratique.

Quoi qu'il en soit, le domaine proprement dit des personnes collectives d'intérêt général est l'*administration*, c'est-à-dire la protection des hommes et de leurs biens contre les dommages et la ruine : protection des frontières à l'extérieur et protection légale au sens le plus large du mot à l'intérieur : protection de l'ordre, de la propriété, des mœurs, de la santé publique, etc. La fonction principale de l'Etat dans l'économie pure est véritablement une fonction de « veilleur de nuit » ; seule la confusion de toutes les fonctions qui règne dans l'économie politique le contraint, dans l'intérêt général même, d'assumer d'autres fonctions que celle-là, lorsqu'il ne le fait pas simplement

dans l'intérêt de classe des dirigeants. Dans la fédération libre de l'avenir, des associations indépendantes pourront se charger d'une grande partie des travaux que doivent assumer de nos jours les organisations coercitives publiques, l'intérêt privé n'offrant actuellement pas une garantie suffisante pour une bonne administration *permanente*. Nous avons surtout en vue ici l'administration des biens naturels : les mines et notamment les forêts, que l'on ne pourrait guère confier, sans dommage pour la collectivité, à l'arbitraire individuel.

Parmi les tâches qui échouent en partage aux personnes collectives de droit public, nous pouvons placer le soutien des indigents qui ne sont pas à la charge d'une personne économique privée, soit qu'il n'existe pas de personne responsable assumant l'obligation alimentaire, soit que cette personne existe mais ne puisse être contrainte au paiement. La personne collective satisfait ici le besoin collectif d'altruisme : un dernier vestige du système communiste de répartition entre les membres d'une même famille. C'est la tâche des administrations des orphelinats, des asiles pour les vieillards, les malades, les infirmes, les aveugles, les aliénés, etc., etc.

2. Les personnes collectives de l'intérêt de classe.

Classes et partis.

« Deux âmes vivent dans le sein de l'Etat : l'une veut se séparer de l'autre » : l'âme de classe est en lutte avec l'âme de l'intérêt général. Dans l'Etat féodal la classe dirigeante possède ouvertement, de par les lois existantes, le privilège formel de l'administration publique. En vertu des lois en vigueur, des méthodes électives, etc., la classe dirigeante possède encore en fait, dans l'Etat constitutionnel, le monopole de l'administration publique et elle s'en sert

pour accaparer gratuitement, en faveur des exploitations personnelles de ses membres, une partie du produit du travail des classes inférieures. Nous reviendrons sur ce sujet dans le chapitre de l'acquisition des biens. Qu'il suffise de constater ici que la classe dirigeante dans l'État et ses subdivisions constitue une personne économique collective d'acquisition s'appuyant sur le droit public.

Toute action amenant inévitablement une réaction à un degré supérieur de l'évolution, il se forme, en antagonisme avec cette organisation, une organisation des classes inférieures dont le but est d'arriver à diminuer, dans la mesure du possible, la contribution sur le travail prélevée par la classe dirigeante. Elles mènent contre cette dernière la lutte politique de classe, à laquelle vient se joindre à un degré plus élevé de civilisation la lutte économique. A un moment donné, une partie de la classe inférieure, les possesseurs de la propriété mobilière, est reçue dans la classe supérieure qui jusqu'alors ne se composait que de propriétaires fonciers. Dès lors, il existe concurremment un double antagonisme d'intérêts et de classes : antagonisme entre la classe dirigeante ainsi augmentée d'une part et la classe inférieure privée de ses anciens chefs d'autre part ; et, à l'intérieur même de la classe dirigeante, règne tout comme auparavant la lutte entre les deux éléments du « moneyed » et du « landed interest ».

Ces faits sont du ressort de la sociologie générale ou des sciences politiques. Ils ne nous intéressent dans l'économie qu'en temps que les classes se présentent comme des « personnes économiques », qui acquièrent et administrent dans un but donné les biens et les services.

Les personnes collectives de l'intérêt de classe se distinguent de celles de l'intérêt général que nous venons d'observer en ce qu'elles ne constituent pas des organisations avec une puissance coercitive, ayant qualité pour lever des impôts. Elles embrassent un cercle de personnes assez

vaguement limité, mais ce sont néanmoins des réalités effectives ayant une influence incommensurable sur l'économie sociale, encore que parfois un de leurs membres se dérobe à leur domaine d'influence et à leur volonté collective et se mette pour des motifs quelconques au service des personnes collectives du parti opposé.

Ces cas ne sont d'ailleurs que des exceptions. L'individu ne parvient que très rarement à secouer les chaînes que les idées, les opinions et les préjugés, les intérêts économiques de son groupe lui ont imposées. Les transuges sont presque exclusivement des « déclassés » qui, économiquement, n'appartiennent plus à la classe dans laquelle ils naquirent. La coercition intérieure qui résulte du fait de faire partie d'un groupe remplace la coercition extérieure des lois ; aussi longtemps qu'elles sont véritablement organisations de l'intérêt de classe, les personnes économiques se procurent aisément, le plus souvent par des contributions volontaires, les biens et les services nécessaires à leurs buts, et cela tout aussi sûrement et amplement que peuvent le faire les sociétés investies d'un pouvoir coercitif.

A un certain degré de civilisation ces personnes collectives sont organisées régulièrement en *partis*. Nous nous contenterons d'indiquer ici qu'un parti est presque toujours sociologiquement et devient toujours à la longue le représentant d'un groupe économique d'intérêts, quel que soit le manteau idéologique qu'il revête, d'ailleurs, avec la meilleure foi du monde. Ceci est vrai même pour les petites minorités des partis nationaux comme en Allemagne les fractions des Polonais, Danois, Alsaciens et Guelfes. Dès que la solidarité d'intérêts cesse d'exister, les anciens partis se divisent, dès qu'elle se rétablit, les anciens adversaires s'unissent.

Enfin tous les partis, en tant qu'ils perçoivent des cotisations, publient des journaux, des brochures, des comptes rendus, qu'ils paient des orateurs et des instructeurs, qu'ils

préparent les élections nationales, cantonales et municipales et rémunèrent leurs représentants, sont des personnes économiques collectives de droit public au service de l'intérêt de classe.

3. *La personne collective autoritaire de l'Etat préconstitutionnel.*

Depuis que les droits de propriété sur l'homme lui-même ont été abolis, les individus privés, vivant dans la société économique de l'Etat constitutionnel, ne peuvent former une personne collective *coopérative* que par la voie du contrat mutuel.

Il ne faut pas nous laisser induire en erreur par le fait que très souvent dans les grandes exploitations agricoles, industrielles et commerciales, ce que l'on appelle les grandes entreprises, il existe en fait entre les entrepreneurs et les employés une relation d'*autorité*. Entrepreneurs et employés, ne l'oublions pas, ne constituent pas une personne économique collective de par le fait qu'ils sont en relations mutuelles sur un marché, le marché du travail.

Il faut se garder de confondre deux choses très différentes : les personnes économiques collectives de droit privé ne peuvent être formées dans l'Etat constitutionnel que par des « associés » ayant part à la fortune, à la responsabilité et à la volonté collective.

Ce n'est que lorsque les ouvriers sont intéressés au succès d'une entreprise, dans la « participation aux bénéfices », qu'ils forment avec les entrepreneurs une ébauche de personne économique partielle de l'acquisition : une simple ébauche le plus souvent. Car la participation aux bénéfices, quand on y regarde de près, n'est le plus souvent qu'une forme déguisée du travail à la pièce ou une prime d'assurance contre les grèves. L'espoir si longtemps bercé de résoudre de cette manière la question sociale n'est qu'une

vaine utopie. En dépit de la propagande intense que lui font ses partisans, cette forme de la rémunération du travail ne gagne pas de terrain et ne joue dans la vie économique qu'un rôle insignifiant.

La *personne collective autoritaire* a dominé la société aux époques antérieures à l'Etat constitutionnel.

Alors que les personnes collectives coopératives présentent une constitution *démocratique* fondée sur l'égalité des droits de tous ses membres et un gouvernement choisi parmi les membres et élu par eux, la personne collective autoritaire se distingue par une constitution *aristocratique* fondée sur l'inégalité et gouvernée par une autorité établie légalement.

Le type le plus ancien de cette personne collective autoritaire est la famille patriarcale de la période nomade, l'économie pastorale des « rois des tribus », ainsi que les nomme la Bible. Le groupe entier soumis au patriarche : parents, protégés et esclaves, acquiert et administre en commun.

Si le patriarcat ne fut que l'extension aux relations économiques de l'autorité naturelle du père de famille sur la femme et les enfants (autorité qui trouva un appui considérable dans le besoin religieux de la population, le patriarche étant le seul intermédiaire autorisé entre les puissances de l'autre monde et la tribu, l'unique détenteur des mystères du culte), cette autocratie légale, acquise pendant la période nomade, se reporta plus tard, par un phénomène inverse, sur le cercle étroit de la famille et des dépendants directs auquel la tribu patriarcale, sous l'influence de la vie sédentaire, se trouva de nouveau restreinte. Rappelons-nous la « *patria potestas* » du père de famille romain, le droit de vie et de mort sur ses enfants libres, les « *liberi* », et sur ses esclaves, les deux piliers de son autorité : aujourd'hui encore, le mot même témoigne de son origine : famille vient de « *famulus* » et le « *famulus* » était à Rome l'esclave.

De nos jours encore, au point de vue juridique, la famille au sens étroit est patriarcale ; l'autorité légale du père et du mari sur les enfants et sur l'épouse subsiste encore.

Nous devons encore mentionner ici, comme ayant une certaine importance théorique, la personne collective autoritaire de la « grande exploitation privée », notamment celle de l'antiquité fondée sur le travail des esclaves et celle de l'État féodal fondée sur le travail des serfs. Elles se distinguent l'une de l'autre en ce que l'esclave ne possédait ordinairement ni ménage séparé, ni famille, alors que le serf avait généralement l'un et l'autre. Le contraste est du reste affaibli par le fait qu'il y eut aussi dans les « villæ » du Moyen Age de véritables esclaves, et que d'autre part, il y a toujours eu dans les « latifundia » de l'antiquité quelques esclaves mariés ayant leur ménage séparé, notamment le « villicus, » l'administrateur.

Partout où les esclaves et les serfs ont leur ménage individuel, nous avons affaire à une personne collective compliquée, à une grande exploitation complète renfermant un certain nombre de petites économies complètes ; on peut comparer cette formation à l'une de ces cellules géantes se présentant parfois dans les tissus pathologiques, qui renferment un certain nombre de cellules de grandeur normale. Elle constitue historiquement la transition entre la grande exploitation privée et la personne complète de la petite économie domestique. Lorsque le maître permettait à l'esclave, lorsque le seigneur féodal permettait à l'artiste ou à l'artisan serf d'offrir librement leurs services sur le marché public, moyennant paiement de la capitation et sous réserve de certains droits (en particulier des droits d'héritage), ils préparaient ainsi l'émancipation du serf et, à la longue, la dissolution de la grande exploitation privée.

REMARQUE FINALE

Il n'est peut-être pas superflu de noter en outre que le même individu peut très bien appartenir à un grand nombre de personnes économiques différentes et qu'en réalité c'est le cas le plus répandu. Il peut être unique entrepreneur d'une exploitation quelconque d'acquisition, par conséquent personne économique individuelle, et de plus membre d'une petite économie familiale, comme « chef de famille », puis citoyen d'un État et d'une commune, membre d'une association coopérative de producteurs, actionnaire de plusieurs sociétés par actions, membre d'un syndicat, associé dans une compagnie à responsabilité limitée, membre d'une société coopérative de consommation, d'une société de crédit mutuel, d'une association de construction, membre payant d'un parti politique, conseiller municipal et avoir un poste administratif, être juré ou prud'homme et membre de plusieurs sociétés scientifiques, artistiques et de bienfaisance ; toute la diversité de la vie moderne se reflète dans la variété de ces institutions, qui nous intéressent dans l'économie en tant qu'elles servent à l'acquisition ou à l'administration des biens et qu'elles ont justement pour but l'intérêt *général* parce qu'elles tentent de satisfaire par la coopération une multiplicité de buts *individuels*.

B. Les organes de la société économique.*Les marchés et le marché.*

Toutes ces personnes économiques constituent la société économique : l'économie sociale est pour leurs économies personnelles le moindre moyen en vue de l'acquisition et de l'administration des biens.

A vrai dire, il n'y a pas d'organes intermédiaires entre les personnes économiques et la société économique : il ne peut exister de relations qu'entre des personnes. Des expressions comme « mouvement du marché entre l'Allemagne et l'Autriche », « entre la ville et la campagne », « entre la Silésie et le Brandebourg » ne désignent pas autre chose que les relations économiques entre l'ensemble des personnes économiques résidant dans l'une ou l'autre de ces localités. De plus, il ne s'agit ici que des relations qui ont été nouées, entretenues et rompues entre des personnes indépendantes pour des motifs individuels et qui constituaient un moindre moyen devant servir à l'économie personnelle.

Il est néanmoins légitime, non seulement pour des raisons pratiques, mais aussi pour des raisons théoriques, de considérer certains agrégats locaux de personnes économiques comme des organes intermédiaires entre les différents organes élémentaires et la société économique elle-même, comme des *organes* de la société économique ou des sociétés économiques d'ordre inférieur.

Pour des raisons *pratiques* d'abord, parce que c'est seulement de ce point de vue que l'économique pratique peut s'orienter dans les questions qui regardent la politique commerciale internationale et la politique nationale et internationale touchant les voies de communication. Lorsque le mouvement d'échange entre les sociétés économiques de Silésie et de Brandebourg a atteint une certaine importance, il devient alors du point de vue économique avantageux d'acquiescer et d'administrer certaines installations coûteuses de transport : chemins de fer, canaux, etc. ; lorsque le mouvement d'échange entre la ville et la campagne croît rapidement, on peut élever des halles ; lorsque le mouvement d'échange entre l'Allemagne et l'Autriche se modifie quant à la quantité ou la qualité, les autorités gouvernementales ont à étudier de nouveaux problèmes pratiques touchant la

politique douanière et la politique des chemins de fer, parfois même la politique monétaire et financière (droit de change international, chèques), la politique postale (diminution du port des lettres).

Mais c'est surtout pour des raisons théoriques que l'on peut légitimer la division de l'édifice de la grande société économique en trois parties : les *organes élémentaires* ou personnes économiques, les *organes proprement dits* ou sociétés d'ordre inférieur et le grand *organisme* lui-même.

Essayons de représenter graphiquement les relations existant entre une personne économique quelconque A et toutes les personnes avec lesquelles celle-ci est en relation d'échange. Prenons une carte du monde, marquons-y A et tous ses fournisseurs et clients de B à X et relierons A à B, C, D, etc., par des lignes dont la grosseur corresponde à la valeur des biens et services échangés. Nous avons alors une figure en forme d'étoile très irrégulière : quantité de lignes courtes et longues, fines et épaisses qui se croisent toutes en A.

Si A n'est pas par hasard un exportateur ou un importateur en gros, nous constaterons que les lignes sont ordinairement d'autant plus épaisses qu'elles sont plus courtes, d'autant plus fines qu'elles sont plus longues. En d'autres termes, nous remarquerons sur notre figure un petit noyau très dense qui remplit sur la carte un tout petit cercle. Au delà de ces lignes très grosses d'autres plus fines se prolongent, et seules quelques lignes très minces et très longues vont atteindre les points géographiques les plus éloignés de notre planète.

Imaginons maintenant que, sur un globe terrestre, on fasse de même pour chacune des personnes économiques de l'économie mondiale. Nous obtenons alors un réseau de lignes d'une forme très irrégulière. A certains endroits une infinité de lignes courtes mais épaisses se croisent, formant un réseau à mailles très serrées ; même si notre carte était

dressée à une énorme échelle, les lignes se confondraient forcément et ne pourraient être rendues que par une tache uniforme. Ces points d'intersection sont entourés de réseaux dont les mailles s'élargissent de plus en plus vers l'extérieur, jusqu'à ce qu'elles arrivent à n'être plus que le croisement de quelques lignes minces et rares.

Cette carte examinée à une certaine distance ne nous donne pas l'impression de points isolés, mais de groupes unis entre eux plus ou moins intimement. Nous distinguons clairement, dès que nous connaissons la signification du dessin, de petites sociétés économiques étroitement unies et ayant une circulation très dense, inscrites dans de plus grandes sociétés économiques ayant une circulation moindre, auxquelles elles paraissent soumises ; et nous voyons ces sociétés plus importantes réunies à leur tour par un réseau de circulation à mailles relativement écartées en une société unique.

La théorie doit tenir compte de cette différence qualitative dans les relations mutuelles des personnes économiques ; nous devons donc distinguer, comme sociétés économiques d'ordre inférieur, les groupes de personnes présentant différents degrés d'importance pour le trafic : leur réunion, leur ensemble constitue la société économique en général.

Ici comme dans la biologie le processus de l'évolution dans le temps se reflète dans la structure et la disposition des organes dans l'espace. De même que dans l'organisme humain, tous les degrés de la différenciation et de l'intégration, toutes les phases de l'évolution coexistent aujourd'hui encore dans le supraorganisme de la société économique : les économies de village formant les économies de la cité ou du canton ; celles-ci amalgamées en économies du territoire ou de l'Etat, celles-ci à leur tour en économies nationales et ces dernières intégrées dans l'économie internationale et mondiale. L'une après l'autre, ces formes ont perdu de plus en plus leur indépendance économique, leur autonomie, elles

se sont intégrées de plus en plus, à mesure qu'elles se différencient les unes des autres ; bref, elles sont devenues des organes du grand organisme, des groupes d'organes élémentaires, qui se trouvent en relations d'échange plus étroites avec leurs propres organes qu'avec ceux des autres groupes.

Abandonnant le langage figuré nous dirons :

Ces sociétés économiques devenues dépendantes étaient à l'origine autonomes dans toutes leurs fonctions essentielles, c'est-à-dire dans l'échange de toutes les marchandises de première nécessité et de confort. Il n'existait entre elles qu'un faible commerce limité aux objets de luxe. Ce n'est que graduellement qu'elles devinrent toujours plus dépendantes les unes des autres pour quelques marchandises de confort d'abord, puis de première nécessité ensuite.

Pour quelques-unes de ces marchandises mais non pour toutes ! Un grand nombre de marchandises ne parcourt encore qu'un cercle minime, leur échange ne réunit qu'un nombre limité de personnes économiques matériellement proches les unes des autres en une société économique secondaire. L'usage désigne ce groupe de personnes et leurs relations d'échange par le terme de « marché » : chaque marchandise isolée a son marché et l'ensemble de tous ces marchés isolés constitue le « marché » tout court, c'est-à-dire l'économie sociale de la société économique tout entière.

Nous connaissons déjà la loi qui détermine l'étendue du marché : c'est la loi de la résistance relative de transport. Plus la résistance de transport est considérable relativement à la valeur de la marchandise, plus le marché est petit ; plus cette résistance est minime, plus le marché est grand.

Nous savons aussi qu'il y a des résistances de transport politiques aussi bien que matérielles. Toutes deux déter-

minent l'extension du marché, c'est-à-dire l'étendue dans l'espace du cercle de relations existant entre les acheteurs et les vendeurs d'une marchandise quelconque.

La résistance politique joue un grand rôle dans l'économie internationale. Les douanes et les difficultés de frontières contribuent considérablement à diminuer l'extension du marché. Elle peut aussi entraver les relations économiques même à l'intérieur du pays, lorsque, par exemple, l'intérêt de classe d'un groupe puissant met obstacle à une amélioration des moyens de transport indiquée par des raisons de pure économie. Il arrive souvent que la situation privilégiée des propriétaires dans les conseils municipaux a pour conséquence de restreindre le marché des logements, lorsque ces propriétaires réussissent, par exemple, à empêcher l'établissement de nouvelles lignes de tramways qui livreraient à la construction de nouveaux terrains.

Puis, même sans obstacles politiques, la conséquence inévitable de la résistance matérielle de transport est que les marchandises n'ayant qu'une valeur minime par unité de poids possèdent un marché beaucoup moins étendu que celles de plus haute valeur. Ceci repose, comme nous le savons, sur le fait que les frais de transport qui sont approximativement les mêmes pour toutes les marchandises absorbent une plus faible proportion des bénéfices pour les objets précieux que pour les objets de moindre valeur.

C'est pour cette raison que, depuis les temps les plus reculés, presque toutes les sociétés économiques du monde entier ont été intégrées en un marché universel de pierres et de métaux précieux. Et pour la même raison, d'autre part, il est peu probable que le marché du lait puisse jamais atteindre une grande étendue, car cette marchandise se gâte rapidement et se transporte difficilement. Pourtant il ne faut pas dire : « jamais », jusqu'à une date assez récente la viande de boucherie était considérée

comme peu transportable, et pourtant le marché anglais est approvisionné aujourd'hui par d'énormes quantités de moutons tués en Australie et expédiés d'un hémisphère à l'autre à l'aide d'appareils frigorifiques. Il pourra en être de même pour le lait ; lors de la grève des laitiers nous avons reçu à Berlin du lait du Danemark, expédié dans des réfrigérants, et nous en recevrons peut-être encore, si l'on n'avait fait intervenir artificiellement des résistances politiques de transport.

En résumé, à chaque étape de l'évolution historique, nous avons *simultanément, sur un espace donné*, différentes sociétés économiques concernant des marchandises de transportabilité diverse et de prix divers. Depuis le marché mondial de l'or et des pierres jusqu'au marché très restreint des primeurs, il existe une foule de marchés d'étendue et d'intensité diverses qui ne sont pas seulement enfermés les uns dans les autres mais qui souvent encore sont superposés les uns aux autres.

Ce que nous avons constaté pour le marché des marchandises s'applique également au marché des services. Les services inférieurs de valeur et de prix minime ne demandent qu'un marché local, car les frais de transport sont d'autant moins grands que le service est plus important et plus chèrement rémunéré. La perte de temps et l'indemnité de voyage deviennent insignifiants par rapport aux honoraires payés pour un service d'ordre supérieur. C'est pourquoi le champ d'activité d'un médecin capable peut s'étendre sur toute une grande ville ou sur un canton, celui d'un conseiller spécialiste éminent sur tout un continent et celui d'un ténor sur le monde entier. Et lorsque le service peut être séparé de la personne et transporté à peu de frais comme, par exemple, le manuscrit d'une œuvre littéraire d'un auteur célèbre, le tableau d'un grand peintre, des disques de phonographes renfermant un « air » de Caruso, alors la circulation s'étend

considérablement, même lorsqu'il s'agit de produits inférieurs.

Ces marchés spéciaux doivent maintenant, pour des raisons diverses, concorder plus ou moins exactement avec les sociétés économiques jadis autonomes et maintenant plus ou moins intégrées.

Tout d'abord, en effet, le trafic, par suite de la loi d'inertie, suit longtemps les voies accoutumées. Même l'« economical man » qui est supposé savoir reconnaître immédiatement son avantage et qui veut et peut le poursuivre, l'« economical man », absolument dépourvu de toute indolence et de toute sensiblerie, ne change pas immédiatement ses relations d'affaires, dès qu'un léger avantage s'offre à lui. En effet, en affaires, il veut traiter d'une façon continue et non pas une fois par hasard avec chaque correspondant; aussi il ne se décide que difficilement et pour des avantages évidents, à rompre avec l'ancien correspondant pour nouer d'autres relations, dont il est difficile d'apprécier immédiatement la durée et les risques. Et si ceci est vrai pour l'« economical man », combien plus encore pour le marchand empirique qui n'est pas une machine à calculer pure et simple, qui pèse avec défiance la peine et le danger attachés à de nouvelles relations et qui n'est même pas absolument inaccessible aux questions de sentiment — quand elles ne lui coûtent pas trop cher.

Enfin, toutes choses restant égales, pour un grand nombre de marchandises les débouchés habituels offrent moins de résistance; autrement dit, l'échange à l'intérieur d'un certain cercle représente le moindre effort, le moindre moyen. Depuis longtemps ces chemins fréquentés sont débarrassés de tous les obstacles; de même dans le cerveau les associations d'idées souvent répétées deviennent plus faciles. Sur les voies habituelles tout s'enchaîne aisément et sans heurt, toutes les industries auxiliaires sont exercées et équipées comme il convient, toutes les relations connues et

maintenues par la confiance réciproque. Une fabrication nouvelle aura à opposer à tous ces avantages un prix de vente beaucoup plus bas avant de pouvoir même tenter d'entrer en concurrence.

Même dans ce cas, d'ailleurs, sa victoire est loin d'être assurée. Le danger imminent de la perte de débouchés rassemble toutes les forces sur le champ de bataille. Les vendeurs menacés baissent les prix, soit en perfectionnant la fabrication, soit, comme c'est trop souvent le cas, en diminuant les salaires (les tisserands silésiens). Et lorsqu'il s'agit d'une invasion de produits étrangers, ils appellent à leur aide l'autorité de l'État, leur parti politique, afin de distancer l'adversaire par l'introduction de résistances politiques de transport (douanes, tarifs de chemins de fer).

C'est surtout pour cette raison que les économies nationales se présentent encore dans notre économie mondiale déjà si fortement intégrée, comme des sociétés économiques distinctes bien caractérisées, encore autonomes dans les limites de leurs frontières.

Les frontières politiques, artificielles ou naturelles, agissent sur le corps croissant de l'économie mondiale comme des liens indéchirables, sur un arbre grandissant : elles tracent sur l'écorce des cicatrices qui divisent l'arbre en plusieurs parties, réunies il est vrai, mais néanmoins distinctes.

Cette restriction politique artificielle à l'extension des marchés n'a que peu d'importance pour l'économie théorique; celle-ci doit, au contraire, si elle veut dominer son objet, considérer du point de vue de l'économie mondiale ce qui appartient en fait à l'économie mondiale.

Nous aurons à constater qu'un grand nombre des erreurs fondamentales de l'économie actuelle provient de ce qu'elle fait entrer de force dans les cadres de l'économie nationale des phénomènes qui appartiennent à l'économie

mondiale. Mais pour l'économique pratique, la connaissance de l'étendue diverse des différents marchés, qu'il s'agisse de marchandises ou de services, est d'une importance considérable : ce n'est que sur cette base qu'elle peut agir.

LIVRE TROISIÈME

ÉCONOMIQUE SOCIALE

L'économie sociale.

PREMIÈRE PARTIE

Economique personnelle

L'ÉCONOMIE PERSONNELLE

CHAPITRE VII

LES OBJETS DE L'ÉCONOMIE PERSONNELLE

Les valeurs.

Agir économiquement signifie dans notre terminologie : employer des choses qui coûtent d'après le principe du moindre moyen.

La première chose qui coûte à l'animal, c'est son propre travail qu'il emploie économiquement pour *se procurer* sa nourriture.

La notion de chose qui coûte ne peut s'étendre au reste non consommé de la nourriture qu'à partir du moment où l'organe de préhension se distingue de l'organe de mastication et où un acte d'acquisition préalable a procuré une quantité de nourriture dépassant ce qui peut être consommé immédiatement. Dès que l'animal a compris qu'il